

# MAKHEIA GROUP

Société anonyme

251, boulevard Pereire

75017 PARIS

---

## **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Président-Directeur Général en date du 28 octobre 2022

agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 21 octobre 2022

## MAKHEIA GROUP

Société anonyme

251, boulevard Pereire  
75017 PARIS

---

### **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Président-Directeur Général en date du 28 octobre 2022  
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 21 octobre 2022

---

Aux Actionnaires de la société MAKHEIA GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 juin 2022 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement sociétés d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur des médias, communications, et nouvelles technologies, et/ou
- (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i), et/ou
- (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation du capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

autorisée par votre Assemblée générale mixte du 20 juillet 2022, dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et dans la limite de 10% du capital au jour de ladite Assemblée pour les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration du 21 octobre 2022 a décidé dans sa séance du 21 octobre 2022 :

- (i) le principe d'une émission par la Société d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de bénéficiaires telle que fixée par l'Assemblée, à savoir les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur des médias, communications, et nouvelles technologies, dans la limite d'un montant nominal maximum de 280 000 euros ou plus et d'un montant nominal maximum d'augmentation du capital pouvant en résulter de 10 % du capital au jour de l'Assemblée (hors préservation de droits) ;
- (ii) d'arrêter comme bénéficiaire de l'émission la société Netmedia Group qui appartient à la catégorie définie ci-dessus ; et
- (iii) de conférer tous pouvoirs au Président-Directeur Général dans les limites prévues par délégation, à l'effet de procéder à l'émission, et notamment d'arrêter les termes du rapport complémentaire.

Faisant usage de cette subdélégation du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général a décidé le 28 octobre 2022 l'émission de 2 000 000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « OCA-2022 »), de valeur nominale de 0,14 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la société Netmedia Group, soit un montant nominal total de 280 000 euros.

Chaque OCA-2022 pourra être convertie à la date d'échéance (ou d'amortissement anticipé) en une (1) action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,10 euro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de la conversion des OCA-2022 s'élève à 200 000 euros.

Les OCA-2022 porteront intérêt à un taux de 5 % par an (payable le 31 mars 2023) et viendront à échéance le 31 mars 2023, sauf cas de remboursement anticipé.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 septembre 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de

notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire établi par le Président-Directeur Général en date du 28 octobre 2022 et adopté par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2022 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation autorisée par votre Assemblée générale mixte du 20 juillet 2022 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire établi par le Président-Directeur Général et adopté par le Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le Président-Directeur Général n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant qui a été fixé à 0,14 euro, faisant ainsi ressortir une décote de 11% par rapport à la moyenne pondérée des cours de la Société lors des 5 dernières séances de bourse précédant l'émission.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 2 décembre 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue checkmark icon followed by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'B. Haddad'.

Benjamin HADDAD